

PROVINCE OF QUEBEC CITY OF BEACONSFIELD

BY-LAW BEAC-097

BY-LAW CONCERNING THE PROTECTION OF PRINCIPAL WATER AND SEWER MAINS FROM DRILLING AND POST-HOLE DIGGING ON PRIVATE PROPERTY

> Adopted at the regular Council meeting held on Monday, June 15, 2015



PROVINCE OF QUEBEC CITY OF BEACONSFIELD

BY-LAW BEAC-097

BY-LAW CONCERNING THE PROTECTION OF PRINCIPAL WATER AND SEWER MAINS FROM DRILLING AND POST-HOLE DIGGING ON PRIVATE PROPERTY

At the regular meeting of the City of Beaconsfield's council, held at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Quebec, on Monday, June 15, 2015, at 8:00 p.m.;

WERE PRESENT: His Honour the Mayor Georges Bourelle and Councillors David Pelletier, Karen Messier, Wade Staddon, Roger Moss and Peggy Alexopoulos

ABSENT: Councillor Pierre Demers

WHEREAS By-law RCG 14-039 to encourage coherent action to protect principal water and sewer mains from drilling and post-hole digging on private property was adopted by the Agglomeration Council on December 18, 2014;

WHEREAS section 2 of By-law RCG 14-039 obliges the related municipalities to adopt a by-law requiring that drilling or post-hole digging on a private property be subject to an authorization certificate;

WHEREAS the City is a related municipality as defined in section 1 of this by-law;

WHEREAS the City must adopt the rules set out in this by-law within one year after its coming into force on January 26, 2015;

WHEREAS notice of motion of this by-law was given at the regular Council meeting held on Monday, May 25, 2015;

On motion given by Councillor W. Staddon, seconded by Councillor R. Moss and UNANIMOUSLY RESOLVED:

THE COUNCIL OF THE CITY OF BEACONSFIELD DECREES AS FOLLOWS:

SECTION 1: GENERAL PROVISIONS

In the present by-law, the term "Waterworks and sewer system mains" shall mean: mains that are identified as trunk lines within the waterworks and sewer systems, in accordance with section 27 of An Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations (CQLR, chapter E-20.001).

SECTION 2: APPLICATION FOR AUTHORIZATION

Any drilling or post-hole digging work on private property must be authorized by the City if:

- 1. A waterworks or sewer system main passes under the lot or neighbouring lot of the planned drilling or post-hole digging site;
- 2. The construction of a permanent installation more than 15 metres underground is proposed.

Authorization may only be issued if the information and documents listed in the form attached hereto as Annex A is provided.



SECTION 3: TRANSMISSION OF THE APPLICATION

Prior to issuing the authorization, the City shall transmit the request for authorization received in accordance with the preceding section to the "Service de l'eau" of the City of Montreal and obtain confirmation that the drilling or post-hole digging to be authorized may be carried out in compliance with the criteria listed in the form attached hereto as Annex A.

SECTION 4: REGISTER

The City must keep a register of permanent installations located more than 15 metres underground as well as of authorizations issued in accordance with sections 2 and 3 of this by-law, including the information and documents required in the form attached in Annex A.

SECTION 5: COMING INTO FORCE

This by-law shall come into force in accordance with the law.

MAYOR

CITY CLERK



ANNEXE A

contre). Les conduites principales servent au transport de l'aau potable ou des eaux usées d'un quartier Un tel accident pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier). Identifier et cartographier les installations privées souterraines afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de turnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées. Cuion 2: ÉTAPES À SUIVRE Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "Compliation numérique eau (CNE)" sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre).	ETET PRIVEE
Vous protéger contre les risques de perforation d'une conduite principale lors des travaux (voir illustration ci- contre) Les conduiles principales servent au transport de l'eau potable ou des eaux usées d'un quartier. Un tel accident pourait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier). Identifier et cartographier les installations privées souterraines afin de les prendre en compte lors de travaux tuturs de forage de tunnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées. Cition 2: ÉTAPES À SUIVRE Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "Compilation numérique eau (CNE)" sur lequel apparaît votre propriét et verifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre farrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre). Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.	
pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier). Identifier et carographier les installations privées souterraines afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de lumels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées. Ection 2: ÉTAPES À SUIVRE Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "Compliation numérique eu (CNEP)" es leguel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre). Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.	
ection 2: ÉTAPES À SUIVRE Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "Compliation numérique eau (CNE)" sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre). 2 Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.	
Rendez vous au comptoir de permis de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan Compliation numérique sau (CNE)" eur leguel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contro). Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.	Control Provide Provide Cognition 15" (S.A. 20.1996)
"Compliation numérique eau (CNE)" sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre). Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.	Contain program (Pagemente 19"8.4.(2)1998
Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire. Oui Oui Non	
Oui Non	
Une conduite principale d'eau passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	
Une conduite principale d'égout passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	
Vous forez/foncez des pieux à plus de 15 m de profondeur ET il restera une installation permanente dans le sol (oxemple : géothermie, captage d'eau eouterraine).	
ection 3: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE Madame Monsieur	
Nom du propriétaire:	
Adresse: Code postal: Code postal: Courriel: Courrie: Courriel: Courriel: Courriel: Courriel: Courriel: Co	
# de lot:	
e propriétaire est responsable du coût de réparation des dommages aux conduites ou aux ouvrages de compétence d'agglor a propriété qui pourraient résulter de l'exécution des travaux pour lequels une autorisation était exigée.	nération qui sont situés su
e, soussigné, déclare par la présente que les renseignements inscrits c	
xacts et que, si l'autorisation m'est accordée je me conformerai aux conditions de l'autorisation de même qu'aux dispositions ouvant s'y rapporter.	des lois et règlements
Signature du propriétaire : Date :	
Date :	
Section réservée à l'administration de la demande	
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse: Téléphone:	
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse:	
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse: Téléphone: Adresse courrièl: Enviro de la distinguistic Enviro de la distinguistic Descrite de la manufactuation Nom de l'intervenant de la DEP:	Réponse de
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse Téléphone: Adresse currièl: Encode la demande	Réponse de l'arrondissement ou de la municipalité au
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse courriel: Adresse courriel: Téléphone: Adresse courriel:	l'arrondissement ou
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse Téléphone: Adresse currièl: résence de conduite princpale d'aqueduc à proximite Dial Born Born Born Born Born Born Born Born	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse Adresse Adresse Adresse Adresse Adresse Adresse Courriet Exclude la demande Nom de l'intervenant de la DEP: Adresse Adrese Adresse Adre	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse Téléphone: Adresse Adresse Courriel:	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse: Téléphone: Adresse: Téléphone: Adresse: Téléphone: Adresse: Dele de la demande Nom de l'intervenant de la DEP: Nom de l'intervenant de la DEEU: Adresse: DEEU à factesse courreit DEEU à factesse courreit Adresse: DEEU à factesse courreit Adresse	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur Travaux autorisés
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresse Téléphone: Adresse Cerver de la demarde Dete: Nom de l'intervenant de la DEP: Nom de l'intervenant de la DEEU: Nom de l'intervenant de la DEEU: Nom de l'intervenant de la Georaligue: Nom d	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur Travaux autorisés
Section réservée à l'administration de la demande Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement: Adresses Téléphone Adresse courriet: Nom de l'intervenant de la DEP; Adresse courriet: Nom de l'intervenant de la Geonatique:	l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur Travaux autorisés

Annexe A_formulaire_reglement forage agglo 2014-10-02

